

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 SEPTEMBRE 2006 à 20 HEURES 30**

L'an deux mil six, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Dominique SASSY *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES, M. Jean KERGOAT, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents.

Monsieur David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/07/06**

Le compte rendu du 3 juillet 2006 est approuvé à l'unanimité.

### **II – FINANCES**

#### **2.1. Affaires scolaires**

##### **2.1.1. - Présentation des bilans d'exploitation de l'année 2005/2006 - (Information)**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Commission chargée des affaires scolaires, réunie Jeudi 18 septembre 2006, a examiné les bilans d'exploitation de l'année scolaire écoulée pour les différents services :

- Restaurant scolaire
- Garderie pré et postscolaire
- Transport scolaire
- Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Les participations en pourcentage et notamment celles de la Commune se présentent ainsi :

<b>%</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Usagers</b>	<b>Subventions Diverses</b>
Restaurant	33,84	0	65,83	0,33
G.P.P.S.	40,39	0	38,69	20,92
Transport Scolaire	13,89	72,20	13,91	0
CLSH Mercredis - P/Vacances	59,34	0	26,64	14,02
CLSH Eté	46,47	0	41,03	12,50
CLSH ADOS à ARREAU	44,40	0	55,60	0

**2.1.2. - Participations scolaires pour l'année 2006/2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *fixe* les bases et le montant des participations scolaires 2006/2007 comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Classes Effectif total</b>	<b>Participations</b>
<b><u>Piscine</u></b>			
9 séances	Ecole publique	CP / CE1 / CE2 67	Entrées 100 % Transport 50 %
9 séances	Ecole privée	GS / CP / CE1 52	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Voile scolaire</u></b>			
8 séances de ½ journée	Ecole publique	CM1 / CM2 58	Entrées 100 % Transport 50 %
Idem	Ecole privée	CM1 / CM2 33	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Sport</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>2,20 €</b> par élève
USEP	Ecole Publique	184	404,80 €
UGSEL	Ecole privée	153	336,60 €
<b>Projets éducatifs</b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>29,00 €</b> par élève
	Ecole Publique	184	5 336,00 €
	Ecole privée	153	4 437,00 €
<b>Déplacement au Cyber/Bibliothèque</b>	Ecole privée	<b><u>Elèves</u></b> CP – GS 30	Forfait : <b>1 000 €</b>
<b>Déplacement à la salle polyvalente Pratique de sports</b>	Ecole publique	<b><u>Elèves</u></b> CE2 – CM1 – CM2 67	Forfait : <b>1 000 €</b>
<b>Arbre de Noël + Spectacle</b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>* 5,50 €</b> par élève
	Ecole Publique	184	1 012,00 €
	Ecole privée	153	841,50 €
* En sus de la participation de 5,50 € par élève un spectacle de Noël est offert aux enfants des deux écoles (coût 4,30 € / élève)			

**2.2. – Acquisition foncière**

Le Maire expose :

Par courrier du 24 juin 2006, Maître AMELOT, nous a communiqué la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété NEDELEC au centre bourg, parcelle cadastrée AC n° 45 d'une contenance de 405 m<sup>2</sup> au prix de 160 000 €.

Cet immeuble comporte **au rez de chaussée** trois locaux professionnels loués, **à l'étage**, trois appartements de type 1 libres ainsi qu'un jardin.

Cet ensemble immobilier intéresse la Commune de part sa situation au centre bourg et la disponibilité de trois logements qui pourraient être affectés à l'hébergement d'urgence à caractère social en relation avec le CCAS et/ou réservés à l'hébergement saisonnier notamment des gendarmes l'été.

Après avis favorable de la municipalité, de la Commission d'Urbanisme et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2001 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain sur les zones urbaines, par courrier du 8 août 2006, le Maire a fait valoir le droit de préemption pour l'acquisition de ce bien.

Le service des Domaines, consulté, a émis un avis favorable conforme au prix fixé dans la déclaration d'aliéner.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la décision d'acquérir l'immeuble cadastré AC n° 45 au prix de 160 000 € au motif de pouvoir satisfaire les demandes d'hébergement d'urgence à caractère social en relation avec le CCAS et/ou répondre aux besoins d'hébergement saisonnier notamment l'été pour les gendarmes.
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal – opération 102 Acquisitions foncières diverses,
- **donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien ce dossier et notamment signer l'acte notarié et négocier les contrats de location en cours.

### **2.3. - Décisions modificatives budgétaires**

#### **2.3.1 – Budget « Commune »**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Commune » de l'année 2006 en section de Fonctionnement et section d'Investissement.

**Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **vote** ci-après , la décision modificative n° 2 du budget « Commune »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>CHAPITRE 011</u></b>	<b><u>Charges à caractère général</u></b>	<b>+ 11 000.00</b>	
Article 60632	Fourniture de petit équipement	+ 1 500.00	
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 2 500.00	
Article 616	Primes d'assurances	+ 1 000.00	
Article 6226	Honoraires	+ 4 500.00	
Article 6228	Divers	+ 1 500.00	
<b><u>CHAPITRE 012</u></b>	<b><u>Charges de personnel</u></b>	<b>+ 34 400.00</b>	
Article 6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000.00	
Article 6338	Impôts et taxes	+ 400.00	
Article 6411	Personnel titulaire	+ 23 000.00	
Article 6413	Personnel non titulaire	- 49 000.00	
Article 6416	Emplois d'insertion	+ 7 000.00	
Article 6451	URSSAF	- 9 000.00	
Article 6453	Cotisations caisses de retraite	+ 16 000.00	
Article 6454	ASSEDIC	- 4 000.00	
Article 6455	Cotisations assurances du personnel	+ 30 000.00	
<b><u>CHAPITRE 66</u></b>	<b><u>Charges financières</u></b>	<b>+ 23 000.00</b>	
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 23 000.00	
<b><u>CHAPITRE 73</u></b>	<b><u>Impôts et taxes</u></b>		<b>+ 12 300.00</b>
Article 7338	Autres taxes		+ 12 300.00
<b><u>CHAPITRE 74</u></b>	<b><u>Dotations et participations</u></b>		<b>+ 43 100.00</b>
Article 74122	Dotation de solidarité rurale		+ 30 000.00
Article 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 13 100.00
<b><u>CHAPITRE 77</u></b>	<b><u>Produits exceptionnels</u></b>		<b>+ 13 000.00</b>
Article 7788	Autres reprises excédents		+ 13 000.00
	<b>BALANCE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>+ 68 400.00</b>	<b>+ 68 400.00</b>

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>Opération 102</u></b>	<b><u>Acquisitions foncières diverses</u></b>	<b>+ 60 000.00</b>	
Article 2111	Terrains nus	+ 60 000.00	
<b><u>Opération 103</u></b>	<b><u>Mobiliers et matériels divers</u></b>	<b>-20 000.00</b>	
Article 2158	Autres matériels et outillage	+ 1 600.00	
Article 2182	Matériel de transport	- 21 600.00	
<b><u>Opération 105</u></b>	<b><u>Grosses réparations bâtiments</u></b>	<b>+ 13 000.00</b>	
Article 2313	Immobilisations en cours-constructions	+ 13 000.00	
<b><u>Opération 20</u></b>	<b><u>Aires de jeux et signalétique</u></b>	<b>0.00</b>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 400.00	
Article 2313	Immobilisations en cours-constructions	+ 2 400.00	
<b><u>Opération 47</u></b>	<b><u>Aménagement de Kroas Prenn</u></b>	<b>+ 7 000.00</b>	
Article 2315	Immos en cours-installations, matériels et outillage	+ 7 000.00	
<b><u>Chapitre 16</u></b>	<b><u>Remboursement d'emprunts</u></b>		<b>+ 30 000.00</b>
Article 1641	Emprunts en euros		+ 30 000.00
<b><u>Opération 49</u></b>	<b><u>Extension cimetière</u></b>		<b>+ 30 000.00</b>
Article 1321	Etat et établissements nationaux		+ 30 000.00
	<b>BALANCE INVESTISSEMENT :</b>	<b>+ 60 000.00</b>	<b>+ 60 000.00</b>

### **2.3.2 – Budget « Assainissement »**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Assainissement » de l'année 2006 en section de Fonctionnement.

**Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- *vote* ci-après , la décision modificative n° 1 du budget « Assainissement »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
Article 618	Divers	+5 000.00	
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations de service</b>		
Article 704	Travaux		+5 000.00
	<b>BALANCE</b>	<b>+5 000.00</b>	<b>+5 000.00</b>

### **III – AFFAIRES PORTUAIRES**

#### **3.1. – Installation d'un nouveau conseil portuaire communal – Information**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération les Communes de La Forêt Fouesnant et Fouesnant ont demandé au Préfet la scission du domaine portuaire transféré conjointement aux deux communes.

Par arrêté préfectoral n° 2006-0763 du 7 juillet 2006 la scission des deux ports, La Forêt Fouesnant et Cap Coz/Penfoulic est actée.

Il y a lieu de constituer un nouveau conseil portuaire communal chargé d'émettre un avis sur les affaires du port.

Le Maire est chargé de diligenter la procédure prévue par le Code des Ports Maritimes.

Il préside, notamment, le Conseil Portuaire et en désigne les membres conformément aux articles R 622-1 et suivants dudit code.

Le Maire porte à l'information de l'assemblée qu'un registre d'inscription est actuellement ouvert à la Capitainerie jusqu'au 13 octobre 2006 à l'attention des navigateurs de plaisance, usagers permanents du port qui souhaiteraient participer aux réunions du nouveau Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires. Le nouveau C.L.U.P.I.P.P. se réunira le 23 octobre 2006 à 18h30 en Mairie de La Forêt Fouesnant afin de désigner trois représentants titulaires et trois suppléants qui siégeront au nouveau conseil portuaire communal.

Les membres du Conseil Portuaire sont nommés par arrêté du Maire. Le Conseil Portuaire sera constitué comme suit :

- 1) Le Maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux  
- *Monsieur Hervé GODET, adjoint au Maire, sera membre suppléant du Maire*
- 2) Un représentant titulaire et suppléant du concessionnaire,
- 3) Des membres représentant certains personnels concernés par la gestion du port, à savoir
  - a) un membre titulaire et un suppléant du personnel communal,
  - b) un membre titulaire et un suppléant de la SAEM SODEFI,
- 4) Des membres désignés par le C.L.U.P.I.P.P. :  
- 3 titulaires et 3 suppléants,
- 5) Des membres représentant les services nautiques constructions, réparations et associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le Maire :  
- 3 titulaires et 3 suppléants,
- 6) Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un suppléant,
- 7) Un représentant du Conseil Général et un suppléant,
- 8) Un représentant des pêcheurs et un suppléant désignés par le Maire après avis du Comité Local des Pêches.

### **3.2. – Schéma d'aménagement de la zone NAP4 du Port – avant-projet sommaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18/05/06 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'accueil des monocoques de 60 pieds.

Les procédures réglementaires à mener sont en cours d'instruction : - élaboration d'une étude d'impact, préparation du dossier d'autorisation avec étude d'incidence au titre de la loi sur l'Eau.

Le projet d'accueil des monocoques de 60 pieds se situe dans la zone NAP4 du port. Dans le cadre de l'étude d'impact, il sera annexé au dossier le schéma d'aménagement de la zone NAP4. L'avant-projet sommaire a été présenté aux élus le 25/09/06 en Commission.

Le projet prévoit :

- ↳ *la création d'une souille draguée à moins 5 mètres et d'une dimension de 95m X 30m,*
- ↳ *la construction d'une estacade et d'un belvédère en continuité du cheminement piétonnier le long du port,*
- ↳ *la création d'un parking de 40 places devant un terre-plein à bâtir proche de la zone des monocoques,*
- ↳ *la réalisation de la voirie pour longer le nouveau bassin,*
- ↳ *la construction d'un sanitaire public à proximité du ponton J,*
- ↳ *le respect de la zone boisée classée qui sera confortée*
  - *d'un filtre végétal du côté de la pièce d'eau sur une partie*
  - *d'un merlon planté en continuité avec celui existant au Sud afin d'assurer une protection visuelle et phonique aux riverains du hameau du Gouérou,*
- ↳ *La mise en valeur de la zone verte où se trouve la pièce d'eau : création de cheminements piétonniers, traitement ludique de l'espace.*

**Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** l'avant-projet sommaire d'aménagement de la zone NAP4 en formulant les réserves suivantes :

- le cheminement piétonnier prévu le long du port devra être sécurisé par rapport à la voie qui longe en parallèle le nouveau bassin. Sur ce point précis, au moment opportun, la Commune devra être consultée sur le détail de cet aménagement.
- la portion de route entre la souille des monocoques et le sentier menant à la passerelle est une zone dangereuse pour les piétons ainsi que l'arrivée sur le parking qui rejoint l'îlot SKOEN. Cet endroit devra être également sécurisé.
- l'aménagement de la zone verte autour de la pièce d'eau existante nécessitera une concertation avec la Commune et son architecte conseil.

#### **IV – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DE MENEZ PLAINE**

##### **4.1. – Présentation et approbation du projet**

Le Maire expose :

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la rue de Menez Plaine.

Cette voie communale (VC n° 7) constitue une liaison routière relativement importante entre la place de la Baie et la route départementale n° 783.

Des comptages réalisés fin novembre 2004 donnent les résultats suivants :

- moyenne journalière : 1 526 véhicules légers dont 62 poids lourds.

Le projet élaboré par les services de l'Équipement, maître d'œuvre de l'opération, a été présenté d'une part à la Commission municipale chargée des travaux et d'autre part aux riverains et public intéressés au Centre Culturel mercredi 20 septembre 2006.

Pour améliorer la sécurité sur cet axe, la commune envisage de réaliser les aménagements suivants :

- \* Création et élargissement de trottoirs,
- \* Réalisation de trois plateaux ralentisseurs et trois chicanes,
- \* Réduction de la largeur de la chaussée,
- \* Organisation du stationnement devant le terrain de football,
- \* Mise en place d'une signalétique adaptée,

Le réseau d'eau potable sera en partie remplacé courant octobre/novembre 2006 et les travaux de voirie sont programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

Le coût global de l'opération *comprenant les travaux de voirie, le réseau d'eau potable, les honoraires de maîtrise d'œuvre* est évalué à la somme de **515 000 €** toutes taxes comprises.

En ce qui concerne les travaux de voirie, il sera nécessaire de lancer une consultation publique sous la procédure d'un marché négocié.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Menez Plaine modifié,
- **autorise** le Maire à lancer la procédure d'un marché négocié pour la réalisation des travaux de voirie et signer le marché à intervenir,
- **précise** que par décision modificative budgétaire les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **sollicite** auprès du Conseil Général une subvention au titre de l'amélioration de la sécurité routière sur la voirie communale.

#### **4.2. – Maîtrise d'œuvre du projet de la rue de Menez Plaine - Avenant**

Le projet initial portait sur l'aménagement d'une section de 300 m de la rue de Menez Plaine. La Commune a souhaité, en cours d'étude, que l'aménagement de sécurité soit prolongé sur un linéaire plus important :

- aménagement du parking et d'un trottoir devant le terrain de football,
- aménagement de trottoirs jusqu'aux nouveaux lotissements de Menez Plaine,

Il y a lieu de conclure un avenant au marché initial :

- montant initial du marché : 3 262,28 € hors taxes
- nouveau montant : 9 876,25 € hors taxes.

La Commission d'Appel d'Offres consultée le 20 septembre 2006 a émis un avis favorable.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour l'établissement d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte des travaux supplémentaires sollicités par la Commune en cours d'élaboration des études,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant à intervenir fixant le montant du marché à 9 876,25 € hors taxes.

#### **4.3. – Réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Le Maire expose :

A la suite d'une réduction du programme triennal de construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- \* abandon de la construction du réservoir,
- \* diminution du linéaire du réseau d'eau potable,

la DDE, maître d'œuvre de l'opération, a fait savoir qu'il convient de modifier leur rémunération sur les bases suivantes :

* forfait initial :	162 486,00 € hors taxes,
* forfait définitif :	153 444,44 € hors taxes,
* réduction du marché maîtrise d'œuvre :	9 041,50 € hors taxes.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **prend acte** des nouvelles conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre du programme de construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant à intervenir pour cette opération.

#### **4.4. - Eclairage public - Marché à procédure adaptée**

Un marché à procédure adaptée a été lancé concernant l'entretien et la modernisation de l'éclairage public et les feux tricolores de la Commune.

Les prestations à réaliser sont de trois types :

- ✎ *entretien des installations d'éclairage,*
- ✎ *remplacement préventif des lampes,*
- ✎ *renouvellement des lanternes vétustes.*

Durée : 4 ans à compter d'octobre 2006

Consultation publique et résultats :

- envoi à la publication : 30/08/2006
- limite de réception des offres : 22/09/2006
- 6 candidatures, 2 réponses CITEOS et E.T.D.E.

Après analyse des offres, la proposition CITEOS est la moins disante sur les trois prestations sollicitées au vu du bordereau de prix (*prix unitaire des fournitures et prix fournitures + main d'œuvre*).

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de confier l'entretien et la modernisation de l'éclairage public et des feux tricolores de la Commune à la société CITEOS suite aux résultats de la consultation publique,
- **autorise** le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CITEOS.

#### **4.5. – Aménagement de Croas Avalou RD 783 / RD 44**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 juillet 2006 le Conseil Municipal a voté une motion de principe en faveur de l'aménagement du carrefour de Croas Avalou afin que le dossier technique soit traité et programmé dans le cadre des opérations sécuritaires du Département.

Le 28 juillet dernier, une première esquisse d'aménagement a été présentée en Mairie aux élus en présence de Madame Annick LE LOC'H, Vice Présidente du Conseil Général et Madame Nathalie CONAN, Conseillère Générale du Canton.

Des observations ont été faites sur le projet présenté :

- le point d'arrêt des cars dans le sens Quimper / Concarneau devra être doublé pour assurer le stationnement de deux cars à cet endroit,
- le projet devra prendre en compte les vitesses excessives des véhicules arrivant de Concarneau sur le carrefour,
- les cheminements piétons et zones d'aménagements paysagers devront être définis par la Commune.

La validation du projet et le financement pourront être finalisés en 2007, la réalisation de l'aménagement au plus tôt courant 2008 /2009.

D'autres points ont été abordés lors de la réunion du 28 juillet 2006 :

➤ l'enlèvement des panneaux directionnels « Pont l'Abbé » qui se trouvaient à « la Boissière » et à Croas Avalou (*demande satisfaite*)

➤ Il a été demandé également au Conseil Général, service transport, la modification de la ligne de transports en commun et transports scolaires (*lycéens*) dans le sens Quimper / Concarneau et inversement Concarneau / Quimper : *déviation de la ligne vers le centre bourg, création d'un point de ramassage supplémentaire.*

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 heures 00

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.